RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry – Canton d'Epinay-sous-Senart

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Carole GAUTHIER *(jusqu'à 21h05)*, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Malvina PIN, Madame Françoise BEAUGUET *(à partir de 19h40)*, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Martine DELIERE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. RINGEVAL *(à partir de 21h05)*
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY

Absents non représentés :
Madame Françoise BEAUGUET *(jusqu'à 19h40)*,
Monsieur Djémal KERKAR,
Monsieur Pascal BEL ANGE,

Secrétaire de séance : Mme Christelle PELOUIN

==*===*==*===*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H02 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des Conseils municipaux des 4 et 18 février 2022. Monsieur LE TALBODEC souhaite que soit intégré au procès-verbal le communiqué lu lors du Conseil municipal du 4 février 2022, Monsieur le Maire répond favorablement. Les procès-verbaux sont approuvés avec **23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE).*

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 18 février 2022 - N° DEC 2022-06
Décision du Maire de signer la convention avec Sabine ZULIANI concernant l'exposition « VOYAGE POLYNESIEN » qui se déroulera du 9 au 19 mars 2022 à la Maison de la Culture. La mise à disposition de l'exposition se fait à titre gratuit.

Le 18 février 2022 - N° DEC 2022-07
Décision du Maire de signer le contrat proposé par l'association « COIN DE RUE » relatif à l'animation du Banquet des Seniors prévu le samedi 16 avril 2022. Le montant de la prestation sera de 700 € T.T.C (sept cents euros).

Le 03 mars 2022 - N° DEC 2022-08
Décision du Maire de signer avec l'association d'Avocats A Responsabilité Professionnelle Individuelle (AARPI) Richer et Associes Droit Public une convention d'assistance juridique illimitée pour le contentieux, le pré-contentieux et les prestations accessoires de conseil. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1er mars 2022 au 28 février 2023 et qu'il est renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une année, sauf dénonciation par une partie deux mois avant son échéance. La rémunération est fixée à un montant de 2 925 € H.T par mois.

Le 28 février 2022 - N° DEC 2022-09
Décision du Maire de signer la convention de démembrement de propriété à durée limitée au profit de la famille Chassain résidant au 12 avenue Jean Jaurès à SAINTRY-SUR-SEINE. Autorise la famille Chassain à jouir d'une bande mesurant 25,50 mètres de longueur et 25 centimètres de largeur sur la parcelle cadastrée AC237 jouxtant leur propriété cadastrée AC238, sous condition d'entretien de ladite bande.

Le 08 mars 2022 - N° DEC 2022-10
Décision du Maire de signer le contrat d'entretien des sirènes avec la société DEMAY. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable par expresse reconduction ne pouvant excéder 4 ans. Le prix par sirène est de 178 € H.T (cent soixante-dix-huit euros).

Le 08 mars 2022 - N° DEC 2022-11
Décision du Maire de signer le contrat relatif aux vérifications périodiques des installations et équipements techniques avec la société VERITAS EXPLOITATION. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans et sera renouvelé par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée égale. Le montant global des prestations pour la première année sera de 4 330 € H.T (quatre mille trois cent trente euros) soit 5 196 € T.T.C (cinq mille cent quatre-vingt-seize euros).

Le 08 mars 2022 - N° DEC 2022-12
Décision du Maire de signer le contrat n°2022.065.TA proposé par la société SAS MODERN RESTAURATION GESTION relatif à l'entretien du matériel des cuisines collectives. Ce contrat prendra effet à partir du 1er janvier 2022 pour une durée d'1 an et sera renouvelable par reconduction expresse. La durée maximale est limitée à 4 ans. Le montant annuel sera de 7 635 € H.T (sept mille six cent trente-cinq euros).

Le 08 mars 2022 - N° DEC 2022-13
Décision du Maire de signer le contrat n°220303/30 proposé par la société relatif à la vérification des alarmes incendie, des portes coupe-feu, des systèmes de désenfumage et des extincteurs. Ce contrat est souscrit pour une durée d'1 an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 ans. Le montant annuel sera de 5 057,50 € H.T (cinq mille cinquante septe euros et cinquante cents) soit 6 069 € T.T.C (six mille soixante-neuf euros).

==*===*==*===*==

DELIBERATION N°2022-18-03 - N°01 : CREATION D'UN SEJOUR ENFANCE

Délibération
Sur proposition de Monsieur HERSCHKORN et après en avoir délibéré par **23 voix POUR** et **03 ABSTENTIONS** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE et Mme FABRE),* le Conseil municipal **DECIDE** d'approuver la création d'un séjour Enfance du 25 au 29 avril 2022, à Missé (79), au centre des Châteliers, pour 12 enfants de la Commune âgés entre 8 et 10 ans et scolarisés en CE2 et CM1, **DECIDE** d'approuver la tarification appliquée aux familles, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022, chapitre 011.

DELIBERATION N°2022-18-03 - N°02 : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021

Délibération
Sur proposition de ***Monsieur VENTALON*** et après en avoir délibéré par **21 voix POUR, 4 voix CONTRE** *(Mme DELIERE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC)* et **2 refus de vote** (*Mme CARTAU-OURY et Mme FABRE),*

le Conseil municipal **APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le Trésorier principal, **REPORTE** par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif 2022 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-61 187,08 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES (ligne 002 du BP 2021)	935 689,34 €
RESULTAT A AFFECTER	**874 502,26 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-175 873,26 €
RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS (ligne 001 du BP 2021)	646 052,40 €
SOLDE D'EXÉCUTION	**470 179,14 €**
Solde des restes à réaliser au 31/12/2021	-7 479,15 €
RESULTAT DE CLOTURE	462 699,99 €

REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS	
Affectation à l'investissement (compte 1068)	0
Excédent investissement reporté - R001	470 179,14 €
Excédent fonctionnement reporté - R002	874 502,26 €

Et S'ENGAGE si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget 2022, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°2022-18-03 - N°03 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération

Sur proposition de ***Monsieur VENTALON*** et après en avoir délibéré par **21 voix POUR et 6 voix CONTRE** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC),* le Conseil municipal **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2022 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

et **ADOPTE** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section FONCTIONNEMENT	5 903 466,21 €	5 903 466,21 €
Section INVESTISSEMENT	4 582 569,80 €	4 582 569,80 €
TOTAL	**10 486 036,01 €**	**10 486 036,01 €**

DELIBERATION N°2022-18-03 - N°04 : VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES LOCALES

Délibération

Sur proposition de ***Monsieur VENTALON*** et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal **DECIDE** en 2022 du maintien des taux actuels soit :

Taux Foncier bâti : 33,24 %
Taux Foncier non bâti : 64,17 %

DELIBERATION N°2022-18-03 - N°05 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération

Sur proposition de ***Madame MARINHO*** et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** avec 3 NON VOTANTS *(Mme VIGNAS, M. VIALANEIX, M. DIAZ étant membres d'associations),* le Conseil municipal **DECIDE** d'attribuer des subventions pour le fonctionnement et les projets aux associations non sportives telles que présentées ci-dessous :

NOM DES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT
AAPE	300,00 €
AMIS DE SAINTRY ET MORSANG	700,00 €
ARC EN CIEL DES POINTS	600,00 €
ARSE	1 500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €
DECORES DU TRAVAIL	800,00 €
FERME DES MINIS CHAPEAUX DE PAILLE	1 500,00 €
INFINY RADIO	600,00 € dont 500,00 € pour projet
JOUEURS DE CARTES ET DE BOULES DE SAINTRY	1 000,00 €
JEUX 2 SCENE	800,00 €
SAINTRY ECHECS	500,00 € dont 200,00 € pour projet
SOUVENIR FRANÇAIS	250,00 €
UNC	2 200,00 €
UNRPA	1 500,00 €
VOIX DE ROUGEAU	1 000,00 € dont 300 € d'aide exceptionnelle
TOTAL ALLOUE AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	**14 750,00 €**

DECIDE d'attribuer des subventions pour le fonctionnement et les projets aux associations sportives telles que présentées ci-dessous :

NOM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT
ACCS CYCLO CLUB	800,00 €
AJC	2 000,00 € dont 500,00 € pour projet
AMICALE DES PECHEURS DE SAINTRY	500,00 € dont 300,00 € pour projet
COMPAGNIE D'ARC	1 000,00 € dont 500,00 € pour projet
ESCROCS	200,00 €
FCSGSP	800,00 €
MOOVEM'ENT LIBRE	1 000,00 €
RUGBY CLUB	2 000,00 €
SPORT ET DETENTE	1 300,00 €
TAI CHI	300,00 €
TOTAL ALLOUE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	**9 900,00 €**

Total des subventions allouées : 24 650,00 €

DIT que les dépenses en résultant sont financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2022, au chapitre 65.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h55

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 18 mars 2022.

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs